



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 01-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre et BEUDIN Patrick, Adjoint,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Monsieur HENRION Bernard, Conseiller Délégué,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir. (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : Remplacement d'un poste d'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 portant création de six postes d'adjoint au maire ;

Vu la délibération du 6 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu concerné,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, la parité n'a pas à être obligatoirement respectée et celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat

n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à :

Nombre de bulletins : vingt-deux (22)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : cinq (5)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix-sept (17)

Majorité absolue : neuf (9)

**1 – DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

**2 - PROCEDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

**Est candidat** : Monsieur HENRION Bernard, Conseiller délégué.

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : vingt-deux (22)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : cinq (5)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix-sept (17)

Majorité absolue : neuf (9)

M. HENRION Bernard ayant obtenu la majorité absolue avec quinze (15) voix, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	BLANGUERIN	Jean-Claude	01/05/1942	6 avril 2014	735
2	1 <sup>er</sup> adjoint	WEBER	Jean-Pierre	20/11/1952	9 juin 2015	735
3	2 <sup>ème</sup> adjointe	AZEVEDO JEUNESSE	Judith	11/07/1967	6 avril 2014	735
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	BEUDIN	Patrick	22/04/1952	9 juin 2015	735
5	4 <sup>ème</sup> adjoint	HENRION	Bernard	04/12/1968	30 mars 2014	735
6	5 <sup>ème</sup> adjointe	ZANARDO	Marie-Hélène	15/10/1962	6 avril 2014	735
7	6 <sup>ème</sup> adjointe	SERPAGGI	Séverine	02/04/1973	6 avril 2014	735
8	Conseillère municipale	INVERNIZZI	Patricia	10/03/1966	30 mars 2014	735
9	Conseillère municipale	PAULIN	Stéphanie	11/12/1982	30 mars 2014	735

10	Conseillère municipale	LOCATELLI	Marie-Paule	18/01/1949	30 mars 2014	735
11	Conseiller municipal	SABBATUCCI	Gilles	15/07/1964	30 mars 2014	735
12	Conseillère municipale	DEL BEN	Camille	18/09/1982	30 mars 2014	735
13	Conseiller municipal	DUPRAT	Serge	18/05/1954	30 mars 2014	735
14	Conseillère municipale	CISZEWSKI	Mirella	05/09/1992	30 mars 2014	735
15	Conseiller municipal	PROENCA	José	18/10/1968	30 mars 2014	735
16	Conseiller municipal	COLLIGNON	Daniel	11/05/1964	30 mars 2014	735
17	Conseillère municipale	GILSON	Fabienne	26/09/1960	30 mars 2014	735
18	Conseiller municipal	DANLOY	Jean-Paul	31/05/1952	30 mars 2014	602
19	Conseillère municipale	DE OLIVEIRA	Ana	10/07/1972	30 mars 2014	602
20	Conseiller municipal	LATRECHE	Mounir	16/07/1972	30 mars 2014	602
21	Conseillère municipale	ROUGEAUX	Martine	19/08/1958	30 mars 2014	602
22	Conseiller municipal	ROGER	Jacques	28/08/1955	30 mars 2014	602
23	Conseiller municipal	PRONESTI	Antoine	06/02/1956	30 mars 2014	164
24	Conseillère municipale	MANGIN	Marie-Angéla	15/01/1984	9 juin 2015	735
25	Conseiller municipal	FERRY	Christian	11/09/1954		
26	Conseillère municipale	THIEBAUX	Christelle	30/12/1975		
27	Conseiller municipal	SMUGA	Patrick	29/03/1964		

Certifie le caractère exécutoire à compter du douze décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN







EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 02-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : CCAL - Transformation en communauté d'agglomération**

Lors de la séance du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy afin de lui permettre d'engager sa transformation en communauté d'agglomération.

Cette modification des statuts a également été approuvée par une majorité qualifiée de 19 conseils municipaux sur 21.

Le 28 octobre 2016, le Préfet a signé l'arrêté portant modifiant des statuts permettant ainsi que soient remplies les conditions pour la transformation en communauté d'agglomération.

La transformation doit être décidée par délibération concordante de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération, soit les 2/3 de ceux-ci représentant la moitié de la population ou la moitié pour 2/3 de la population.

Le conseil communautaire dans sa séance du 3 novembre 2016 a largement approuvé la transformation en communauté d'agglomération par 40 voix sur 44.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La transformation est prononcée par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41 relatif aux transformations d'EPCI ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 et du 22 septembre 2016 portant modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables de la majorité qualifiée requise des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement quant à ces nouveaux statuts ;

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral du 28 octobre 2016.

Vu la délibération du 3 novembre 2016 du conseil communautaire approuvant la transformation en communauté d'agglomération ;

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver la transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy en communauté d'agglomération, dénommée, « Communauté d'Agglomération de Longwy », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Approuver la mise à jour des statuts consistant notamment en un remplacement des termes « communauté de communes » par « communauté d'agglomération » conformément aux statuts joints
- Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 19 voix « pour »,
- 2 voix « contre »,
- 1 abstention,

APPROUVE la transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy en communauté d'agglomération, dénommée, « Communauté d'Agglomération de Longwy », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

APPROUVE la mise à jour des statuts consistant notamment en un remplacement des termes « communauté de communes » par « communauté d'agglomération » conformément aux statuts joints.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 03-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : CCAL - Statuts : ajustement sur les transports et l'assainissement**

Par délibération en date du 28 janvier 2016 le conseil communautaire a adopté de nouveaux statuts comprenant notamment les compétences supplémentaires « assainissement » et « mobilité », les textes reprenant la rédaction du CGCT suite à la loi NOTRe. Ils ont été approuvés par une large majorité qualifiée des Conseils Municipaux (19 sur 21).

Toutefois, des ajustements sont nécessaires afin d'aligner les statuts sur 3 spécificités existantes dans ceux du SITRAL et du SIAAL qui ne sont pas comprises dans le contenu des compétences prévues par la loi NOTRe.

Aussi, il vous est proposé d'ajouter 3 compétences au chapitre « compétences facultatives supplémentaires »

- article 8.11. « transports » comprenant deux sous-articles :

- 8.11.1 : le transport privé limité aux compétences statutaires, permettant ainsi à la collectivité de transporter des élèves des écoles maternelles et primaires vers la médiathèque ou le golf ;
- 8.11.2 : une compétence pour la réalisation et la gestion des programmes d'infrastructures et d'équipement nécessaires aux transports urbains et non urbains, réguliers et à la demande, y

compris les transports scolaires, à l'exception des abribus, afin que les statuts de la communauté d'agglomération coïncident avec ceux du SITRAL ;

- article 8.12 « missions supplémentaires en matière d'assainissement »  
« sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L 1331-4 du code de santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble, entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non-collectif. Fixation des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non-collectif. »

Par conséquent

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 portant modification des statuts communautaires ;

VU les délibérations favorables de la majorité qualifiée requise des conseils municipaux des communes membres, se prononçant favorablement quant à ces nouveaux statuts ;

Après avis favorable de la commission "finances, affaires administratives, compétences, projet de territoire, partenariat avec les communes, ruralité"

Le conseil municipal est appelé à :

- Adopter les ajustements des statuts
- Prendre acte de la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 19 voix « pour »,
- 3 voix « contre »,

ADOPTE les ajustements des statuts.

PREND ACTE de la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN







EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 04-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation d'un berceau**

Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite contribuer à l'amélioration et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite établir un partenariat d'une durée d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups ».

Ce partenariat portera sur la réservation de deux berceaux (2).

Un berceau coûte 3 000 € (trois mille euros) pour 1 880 heures de garde annuelle ce qui correspond à une présence de 8h/jour, 5j/semaine, 47 semaines/an.

Une place peut être utilisée par plusieurs enfants dans un espace de temps maximum de 1 880 heures annuelles.

La tarification de la crèche est réalisée en fonction des ressources de chaque famille.

La crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'inscription dès lors que le taux d'occupation maximum de berceaux réservés est atteint.

Un comité de pilotage annuel sera organisé en présence de la Commune.

Sur l'année 2015, huit (8) familles ont fréquenté la structure de la crèche multi-accueil « Les Petits Loups ».

En 2016, douze (12) familles fréquentent la structure sur 4 758.30 heures.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2016,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 3 voix « pour »,
- 17 voix « contre »,
- 2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux (2) berceaux pour une durée d'un an (1) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 011 (charges à caractère général), article 611 (contrats de prestations de service avec des entreprises) et fonction 64 (crèches et garderies) du budget primitif communal 2017.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 05-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de REHON est concernée par les risques suivant :

- Inondation ; la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 26 septembre 2011.

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- la nomination de , au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 21 voix « pour »,
- 1 abstention,

PREND ACTE et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 06-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : Approbation du DICRIM (Document D'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et a été diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, et entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter, le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.
- De confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles,
- De confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 21 voix « pour »,
- 1 abstention,

ADOPTE le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

CONFIE au Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles.

CONFIE au Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 07-12/2016

votants : 21

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : Subvention exceptionnelle – comité des fêtes de HEUMONT**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de HEUMONT concernant la distribution des friandises dans les écoles (HEUMONT) lors de la Saint-Nicolas, événement culturel régional.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 13 voix « pour »,
- 1 voix « contre »,
- 7 abstentions,
- 1 non-participation au vote,

APPROUVE le versement d'une subvention de 600 € (six cent euros) au comité des fêtes de HEUMONT correspondant à l'achat des friandises pour les enfants des écoles de HEUMONT dans le cadre de la Saint-Nicolas.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement, à l'article 6574.

Mme PAULIN Stéphanie n'a pas pris part au vote.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN



3 3  
1 3 3  
3 3 3  
3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3  
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 08-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : CCAS : Convention entre la Ville de REHON et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la Ville de REHON pour la refacturation des coûts des charges mutualisées**

Monsieur le Maire informe que la Ville de REHON et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont depuis des années, mutualisé leurs services fonctionnels (direction générale, ressources humaines, finances, marchés et juridique, informatique, services généraux, service des assemblées, communication, bâtiments, ateliers, maintenance du parc automobile, ménage des locaux...).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces services communs sont gérés par la ville de REHON.

Il propose à l'assemblée la signature d'une convention qui aura pour objet d'actualiser les conditions de refacturation des coûts de personnel et des charges de fonctionnement entre les deux entités.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention entre la Ville de REHON et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de REHON pour la refacturation des coûts des charges mutualisées.

D'autoriser la ville de REHON à émettre un titre de recettes au CCAS de la ville de REHON d'un montant de 1974.62 € (mille neuf cent soixante-quatorze euros et soixante-deux centimes) correspondant aux charges des années 2015 et 2016.

D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants au nom de la Ville de REHON,

D'inscrire les dépenses et les recettes relatives à cette mise à disposition au budget correspondant.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 22 voix « pour »,

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville de REHON et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de REHON pour la refacturation des coûts des charges mutualisées.

AUTORISE la ville de REHON à émettre un titre de recettes au CCAS de la ville de REHON d'un montant de 1974.62 € (mille neuf cent soixante-quatorze euros et soixante-deux centimes) correspondant aux charges des années 2015 et 2016.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants au nom de la Ville de REHON,

INSCRIT les dépenses et les recettes relatives à cette mise à disposition au budget correspondant.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 09-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

**Objet : Demande de subvention aux services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - système de vidéo protection**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la création du CISPD en date du 21/10/2016 faisant, suite au diagnostic de 2012 (ESSP), et aux statistiques transmises par la Police.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-Et-Moselle une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo protection.

VU l'article 5 de la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

CONSIDERANT que les points stratégiques ont été établis en lien avec le référent sureté et le Commissaire de Police de LONGWY,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 décembre 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 22 voix « pour »,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de de Meurthe-Et-Moselle, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux maximum, afin de financer la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment avec la mise en place d'un système de vidéo protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention,

PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 - article 74718 - Fonction 110 du budget principal de la Ville.

PRECISE que si le montant des crédits alloués par l'Etat venait à être inférieur à celui escompté la Ville de Réhon s'engage à financer la différence sur les fonds propres de la commune,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à la totalité de la dépense envisagée par prélèvement sur les fonds libres ou par emprunt,

S'ENGAGE à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-Et-Moselle.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 10-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : Nouvel Organigramme**

Monsieur le Maire propose une mise à jour de l'organigramme des services municipaux. En effet, suite à des changements de personnels, celui-ci est devenu obsolète.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2016 ;

Un nouvel organigramme est donc proposé,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 22 voix « pour »,

VALIDE le nouvel organigramme des services.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERINERIN



REHON



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 11-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

---

**Objet : Convention de mise à disposition d'un préventeur du CDG 54**

La Commune de Réhon s'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du document unique.

Pour ce projet, la collectivité a sollicité une subvention auprès du Fonds National de Prévention présentée lors du conseil municipal en date du 16 novembre 2016.

Dans l'objectif de professionnaliser la démarche et de la rendre pérenne, un conseiller de prévention du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle serait mis à disposition de la Commune, pour conduire la démarche de prévention. Ce conseiller aurait notamment pour mission d'accompagner la collectivité dans l'évaluation des risques professionnels et de rédiger le document unique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre le CDG 54 et la collectivité d'accueil.

Le CDG 54 disposant des compétences nécessaires au sein de son service hygiène et sécurité et proposant une mise à disposition d'un conseiller de prévention, cette solution apparaît comme la plus

adéquate pour mener à bien la démarche de prévention des risques professionnels dans laquelle la collectivité s'est engagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels ;
- d'autoriser cette mise à disposition à compter du jeudi 06 décembre 2016,
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 22 voix « pour »,

ACCEPTE la proposition du CDG 54 de mettre à disposition de la collectivité un conseiller de prévention afin de conduire la démarche de prévention des risques professionnels.

AUTORISE cette mise à disposition à compter du jeudi 06 décembre 2016.

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN







EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 12-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

**Objet : Recrutement d'agents dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » - « contrat d'accompagnement dans l'emploi » -CUI-CAE), je vous propose de créer cinq (5) emplois maximums dans le cadre du dispositif CAE.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'état.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 ou 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée par l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement à l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins de service.

Monsieur le Maire explique que la Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un ou plusieurs demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat participe financièrement à l'emploi de ces agents, et exonère en partie les charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les conventions ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 ou 12 mois, étant donné que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalables des conventions passées entre la collectivité et le prescripteur.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2016,

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu les besoins de la Collectivité et l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 22 voix « pour »,

DECIDE de créer au maximum cinq (5) emplois sous contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 ou 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements, à signer les conventions et les contrats à durée déterminée.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE

-----  
Arrondissement de BRIEY



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Séance du : 12 décembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 06/12/2016

présents : 16

N° 13-12/2016

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur BLANGUERIN Jean-Claude, Maire,  
Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, et HENRION Bernard Adjoints,  
Madame AZEVEDO-JEUNESSE Judith, Adjointe,  
Mesdames et Messieurs INVERNIZZI Patricia, PAULIN Stéphanie, PROENCA José, GILSON Fabienne,  
DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, PRONESTI Antoine, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian,  
THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick Conseillers Municipaux. (16)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, CISZEWSKI Mirella (3)

Absents : DE OLIVEIRA Ana, LATRECHE Mounir (2)

Procurations :

Mme ZANARDO Marie-Hélène pouvoir à Mme AZEVEDO-JEUNESSE Judith  
Mme SERPAGGI Séverine pouvoir à M. HENRION Bernard,  
Mme LOCATELLI Marie-Paule pouvoir à M. FERRY Christian  
M. DUPRAT Serge pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre  
M. COLLIGNON Daniel pouvoir à M. BEUDIN Patrick  
Mme ROUGEAUX Martine pouvoir à M. DANLOY Jean-Paul (6)

En cours de séance M. HENRION Bernard est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

M. HENRION Bernard a été élu secrétaire à la majorité avec 20 voix « pour » et 2 voix « contre ».

**Objet : Mise en place d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des

Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibérations antérieures,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	63%	80%	6350€	20%	1588€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	52%	80%	5242€	20%	1310€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	55%	80%	5544€	20%	1386€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	52%	80%	5242€	20%	1310€
attachés territoriaux	36210€	6390€	47%	80%	16018€	20%	4004€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	56%	80%	8898€	20%	2224€
techniciens territoriaux	11880€	1620€	100%	80%	11880€	20%	1620€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

### *Les bénéficiaires*

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Le RIFSEEP est attribuée aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné depuis plus d'un an.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- techniciens territoriaux.

### *L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)*

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

### *Le complément indemnitaire annuel (CIA)*

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

### *Les plafonds annuels du RIFSEEP*

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
2	0	110	3881€	2430€
1	111	180	6350€	3976€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	93	5242€	3281€

adjoints territoriaux d'animation

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
2	0	25	2615€	1637€
1	26	53	5544€	3471€

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
-----------	---------------	---------------	-------------------------	---

				<b>logés) **</b>
1	0	49	5242€	3281€

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	78	16018€	9857€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	77	8898€	4092€

Techniciens territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0		11880€	

\*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

\*\*Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

**Le montant individuel du CIA** versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

### ***Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP***

L'IFSE est versé Mensuellement

Le CIA est versé Annuellement

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maternité, paternité ou adoption,
- autorisations d'absences.

Pour les congés de maladie, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, en fonction du nombre de jours d'absence, une retenue sera effectuée sur le montant fixé dans l'arrêté individuel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Pourcentage de retenue
Entre 8 et 15	5 %
Entre 16 à 30	15 %
Entre 31 et 45	30 %
Entre 46 et 60	50 %
Entre 61 et 90	75 %
Au-delà de 90 jours	100 %

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le Directeur Général des Services et l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

### *Attribution*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.





Cotation IFSE

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
<b>CRITERE 1</b> Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	0
		Encadrement intermédiaire	1
		Encadrement stratégique	0
		Coordination	0
		Conception	0
		Pilotage	0
<b>CRITERE 2</b> Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	3
		Maitrise	2
		Opérationnel	1
		Notions	0
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	0
		Expériences extra professionnelles non salariées	0
		Expérience de tutorat	0
		Validation des acquis et de l'expérience	0
		Reconnaissance des acquis	0
		Concours et examens professionnels	0
		Formation préparation aux concours et examens	0
	Autres actions de formations suivies	0	
	Formations prévues par le statut	0	
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
<b>CRITERE 3</b> Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	0
		Travail dominical	0
		Travail en horaires décalés/ atypiques	0
		Travail en équipes successives alternantes	0
		Modulation importante du cycle de travail	0
Risques professionnels issus du DU		0	

Cotation IFSE

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
<b>CRITERE 1</b> Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	0
		Encadrement intermédiaire	1
		Encadrement stratégique	0
		Coordination	0
		Conception	1
		Pilotage	0
<b>CRITERE 2</b> Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	3
		Maitrise	2
		Opérationnel	1
		Notions	0
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	0
		Habilitation valide	0
		Expériences professionnelles salariées	0
		Expériences extra professionnelles non salariées	0
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	0
		Reconnaissance des acquis	0
		Concours et examens professionnels	0
		Formation préparation aux concours et examens	0
		Autres actions de formations suivies	0
	Formations prévues par le statut	0	
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
<b>CRITERE 3</b> Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	0
		Temporaire : quelques heures par mois	0
		Permanent : quelques heures par semaine	0
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	0
		Travail dominical	0
		Travail en horaires décalés/ atypiques	0
		Travail en équipes successives alternantes	0
		Modulation importante du cycle de travail	0
	Risques professionnels issus du DU		0

Cotation IFSE

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
<b>CRITERE 1</b> Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	0
		Encadrement intermédiaire	1
		Encadrement stratégique	0
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
<b>CRITERE 2</b> Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	3
		Maitrise	2
		Opérationnel	1
		Notions	0
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	0
		Habilitation valide	0
		Expériences professionnelles salariées	0
		Expériences extra professionnelles non salariées	0
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	1
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	0
		Formation préparation aux concours et examens	0
		Autres actions de formations suivies	1
	Formations prévues par le statut	0	
	Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0
<b>CRITERE 3</b> Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	0
		Permanent : quelques heures par semaine	0
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	0
		Travail dominical	0
		Travail en horaires décalés/ atypiques	0
		Travail en équipes successives alternantes	0
		Modulation importante du cycle de travail	0
Risques professionnels issus du DU		0	

Cotation IFSE

Filière : sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
<b>CRITERE 1</b> Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	0
		Encadrement intermédiaire	0
		Encadrement stratégique	0
		Coordination	0
		Conception	0
		Pilotage	0
<b>CRITERE 2</b> Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	3
		Maîtrise	2
		Opérationnel	1
		Notions	0
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	0
		Habilitation valide	0
		Expériences professionnelles salariées	0
		Expériences extra professionnelles non salariées	0
		Expérience de tutorat	0
		Validation des acquis et de l'expérience	0
		Reconnaissance des acquis	0
		Concours et examens professionnels	0
		Formation préparation aux concours et examens	0
	Autres actions de formations suivies	0	
Formations prévues par le statut	0		
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
<b>CRITERE 3</b> Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	1
		Non concerné	0
			0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	0
		Travail dominical	0
		Travail en horaires décalés/ atypiques	0
		Travail en équipes successives alternantes	0
Modulation importante du cycle de travail		0	
Risques professionnels issus du DU		0	

Cotation IFSE

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
<b>CRITERE 1</b> Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	0
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
<b>CRITERE 2</b> Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	0
		Habilitation valide	0
		Expériences professionnelles salariées	0
		Expériences extra professionnelles non salariées	0
		Expérience de tutorat	0
		Validation des acquis et de l'expérience	0
		Reconnaissance des acquis	0
		Concours et examens professionnels	0
		Formation préparation aux concours et examens	0
	Autres actions de formations suivies	0	
	Formations prévues par le statut	0	
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
<b>CRITERE 3</b> Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	0
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	0
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	0
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	0
		Travail dominical	0
		Travail en horaires décalés/ atypiques	0
		Travail en équipes successives alternantes	0
		Modulation importante du cycle de travail	0
	Risques professionnels issus du DU		0

Cotation IFSE

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attachés territoriaux

CRITERES		SOUS-CRITERES	COEFFICIENTS
<b>CRITERE 1</b> Encadrement, coordination, conception, pilotage	Identifiés à partir des activités de la fiche de poste	Encadrement de proximité	1
		Encadrement intermédiaire	2
		Encadrement stratégique	3
		Coordination	1
		Conception	1
		Pilotage	1
<b>CRITERE 2</b> Technicité, expertise, expérience, qualification	Identifiés et cotés depuis les compétences de la fiche de poste	Expertise	4
		Maitrise	3
		Opérationnel	2
		Notions	1
	Informations issues des onglets formation, expérience, et compétences du dossier électronique de l'agent sur AGIRHE	Autorisation valide	1
		Habilitation valide	1
		Expériences professionnelles salariées	1
		Expériences extra professionnelles non salariées	1
		Expérience de tutorat	1
		Validation des acquis et de l'expérience	0
		Reconnaissance des acquis	1
		Concours et examens professionnels	1
		Formation préparation aux concours et examens	0
		Autres actions de formations suivies	1
Formations prévues par le statut	1		
Informations issues du compte-rendu d'entretien professionnel de l'agent	Evénement(s) exceptionnel(s)	0	
<b>CRITERE 3</b> Sujétions, expositions depuis conditions de travail de la fiche de poste	Caractéristiques fonctionnelles	Travail au contact du public	1
		Travail en équipe	1
		Travail en autonomie	1
	Déplacements	Rare : quelques heures par an	1
		Temporaire : quelques heures par mois	1
		Permanent : quelques heures par semaine	2
		Non concerné	0
	Catégorie d'emploi (retraite)	Catégorie active	0
		Catégorie sédentaire	0
		Catégorie insalubre	0
	Organisation du temps de travail	Travail de nuit	0
		Travail dominical	1
		Travail en horaires décalés/ atypiques	0
		Travail en équipes successives alternantes	1
		Modulation importante du cycle de travail	0
Risques professionnels issus du DU		0	

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à 22 voix « pour »,

DECIDE d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Certifie le caractère exécutoire à compter du 12 décembre 2016.

-----  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE : REHON le douze décembre deux mille seize.

Le Maire,  
Jean-Claude BLANGUERINERIN



